

Alarie, Lionel – le 28 avril 2016

Le 28 avril 2016, la Cour du Québec (chambre criminelle et pénale, N° 550-61-376390-135) a reconnu M. Lionel Alarie coupable de l'infraction suivante :

À Montréal, le ou vers le 16 septembre 2013, M. Alarie, alors qu'il n'était plus titulaire d'un permis d'évaluateur agréé délivré par l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec ni inscrit au tableau de l'Ordre, a utilisé sans droit le titre professionnel d'« évaluateur agréé » dans un courriel envoyé à M. Patrick Loiseau, contrevenant ainsi à l'article 36 j) du Code des professions (RLRQ, c. C-26) et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions.

M. Lionel Alarie a été condamné au paiement d'une amende de 1 500 \$.